

N° 34/2024 AD/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'évènement « **16^{ème} de finale de coupe de France de Futsal** » qui se déroulera à la **Salle Bassompierre** de Longwy-bas le **Samedi 17 février 2024**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le **Samedi 17 février 2024 de 16h30 jusqu'à 22h00** dans la rue suivante :

- **Rue du Parc**

ARTICLE 2 : La signalétique sera installée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis systématiquement en fourrière comme le prévoit le code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, Le 8 FEVRIER 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE
AUX TRAVAUX
Sylvie BALON**

